

Bulletin d'adhésion – année 2025



Nom Prénom

Association/Collectivité/Entreprise
.....

Adresse

Code postal Ville :

Tel.

Mail@.....

J'adhère à l'association en tant que

- ☐ particulier : 20 €
- ☐ particulier en tarif réduit : 10 €
(chômeurs, minima sociaux, étudiants)
- ☐ foyer : 30 € * (précisez ci-dessous)
- ☐ scolaire : 3 €
- ☐ association : 40 €
- ☐ entreprise ou collectivité : 60 €

☐ Je souhaite soutenir les actions de l'association et je fais un don de €

☐ Je désire recevoir un reçu de mon adhésion par mail

Mode de paiement :

*nom des personnes constituant le foyer

Je souhaite devenir membre actif de l'association et m'impliquer dans :

- ☐ la mission générale de l'association sur l'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté,
- ☐ le groupe des « Gens qui sèment » : jardinage et grainothèque,
- ☐ le groupe des « Gens du jardin » : jardinage, partage d'expériences, ateliers,
- ☐ le groupe réduction des déchets : prêt et location de matériel, démarche zéro déchet, compostage, ateliers créatifs, recyclage de tissus et matériaux,
- ☐ le groupe « Paré à Virer » : démocratie participative vers les collectivités,
- ☐ le groupe « Les Ecomobiles » : promotion des mobilités douces,
- ☐ le groupe « Aliments-Terre » : ateliers cuisine (bio, locale, de saison),
- ☐ l'organisation des projections-débats,
- ☐ l'animation et la gestion de l'association

Bulletin à déposer ou à envoyer accompagné de votre règlement à :
Association Sur un Air de Terre – Quélourdec - 29120 Pont-l'Abbé

Date :

Signature :



Association reconnue d'intérêt général
contact : surunairdeterre@netcourrier.com
site internet : www.surunairdeterre.fr

Adhésion Sur un Air de Terre 2025

L'association Sur un Air de Terre - Quélourdec 29120 Pont-l'Abbé - reconnaît avoir reçu, au titre d'adhésion pour l'année 2025, un versement de ouvrant droit à une réduction d'impôt, en date du de la part de

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code général des impôts – article 200 : Un seul plafond global (20 % du revenu imposable) et un taux de réduction unique (66%) s'applique pour les versements (dons ou cotisations consentis sans contrepartie) ainsi que l'abandon de revenus ou de produits, effectués au profit des organismes d'intérêt public.